

sévère jusqu'à ce qu'ils se soient conformés à la loi, une fois là, ils se joindront à la majorité et seront bientôt convaincus que la protection que nous accorde la loi n'est pas trop chèrement acquise à deux piastres par an.

On admettra, d'ailleurs, que les dépenses que le Collège est obligé de faire pour appliquer la loi ne sauraient en justice être réparties sur une fraction seulement de la profession, puisque tous en profitent également.

D'ailleurs, ceux qui paient régulièrement leur contribution auraient droit de se plaindre de cet état de choses, comme plusieurs l'ont fait à différentes époques depuis que la loi existe.

Tout en regrettant charitablement l'embarras dans lequel se trouvent en ce moment plusieurs de nos confrères et le surcroît de déboursés qu'ils sont forcés de faire par suite des poursuites intentées et des amendes imposées par le Bureau, il faut bien admettre qu'ils l'ont voulu et que le Collège des Médecins agit en cette matière en conformité avec la loi et sur les instances réitérées de la grande majorité. Nous avons entendu plusieurs de ceux qui tombent sous le coup de la loi l'admettre volontiers.

Quant aux charlatans, ils doivent vivre dans les transes, sinon ils ne réalisent pas bien la gravité de leur position qui se rapproche passablement de celle des magiciens du moyen-âge. Ils sont cotés beaucoup moins haut par le Collège que par son avocat, et le seul moyen pour eux d'éviter une banqueroute désastreuse, est de faire une cession volontaire.

Nous apprenons à ce sujet une charmante histoire. Un de nos charlatans ruraux les plus convaincus et les mieux achalandés a été condamné récemment par la Cour à une forte amende qu'il a bien et dûment payée, plus les frais, sans crier "bis."

La compétition étant sinon impossible au moins ruineuse avec un aussi rude adversaire que la Justice il a songé à se faire "légaliser."

Pour cela il prend des leçons de médecine ou plutôt de reboutage chez le médecin du village : un vrai médecin celui-là, si on ne tient compte que du diplôme et de la licence, et il se propose dès que M. le Docteur aura fini de le retaper de filer un acte à la législature pour se faire autoriser par elle à pratiquer de nouveau son reboutage revu, corrigé et possiblement augmenté par Monsieur le Dr. En voilà une bonne, n'est-ce pas ?

Si M. le Dr réussit à mener ce premier élève à bon port, son affaire est d'or, pécuniairement parlant, car tous les charlatans de la province voudront s'en payer une tranche si ça reste